

DEPARTEMENT  
DE  
TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DES REGISTRES**

COMMUNE  
DE  
MONTAUBAN

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

**OBJET DE LA DELIBERATION**

**N° 62/12/2022 – DECISION PRISE PAR MADAME LA PRESIDENTE**

L'an deux mille vingt-deux, le lundi 12 décembre 2022 à 17 h 40, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montauban s'est réuni en salle de réception à la Mairie de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 5 décembre 2022.

**Présents : 13**

Madame Laurence PAGÈS, Vice-Présidente  
Madame Sabine SI BELKACEM-CONDAMINES, Adjointe au Maire  
Madame Véronique LAGARRIGUE, Adjointe au Maire  
Madame Angèle LOUCHART, Conseillère Municipale  
Monsieur Jean-François GARRIGUES, Conseiller Municipal  
Monsieur Rodolphe PORTOLÈS, Conseiller Municipal  
Monsieur Yves BREIFFEILH, Représentant de l'APF  
Monsieur Jean-Philippe GALAN, Représentant de la Croix Rouge  
Monsieur Bernard DAYNES, Représentant de la FNATH  
Monsieur Philippe FRANÇOIS, Représentant de Reliance 82  
Monsieur Jean-Paul GALIBERT, Représentant de l'UDAF  
Monsieur Alain MASSOT, Représentant de l'UNRPA  
Monsieur Jacques THIBAUT, Représentant de Générations Mouvement 82 « Les Aînés Ruraux »

**Pouvoirs : 2**

Madame Brigitte BARÈGES, Présidente, à Madame Laurence PAGÈS  
Madame Andréa CARO-GOMEZ, Conseillère Municipale, à Monsieur Rodolphe PORTOLÈS

-----  
Secrétaire de séance : Monsieur Alain MASSOT  
-----

**Madame Laurence PAGÈS donne lecture du rapport suivant :  
Mesdames, Messieurs,**

**Vu** l'article R 123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**Vu** l'article R123-22 du Code de l'Action Sociale et des Familles, donnant au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée,

**Vu** la délibération n° 01/01/2022 prise en application de ces articles lors de la séance du Conseil d'Administration du 27 janvier 2022,

**Considérant** que les décisions prises par la Présidente dans les matières mentionnées à l'article 21 sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil d'Administration du CCAS portant sur les mêmes objets,

**Considérant** que la Présidente doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'elle a prises en vertu de la délégation qu'elle a reçue,

**Décision n° 29/2022** Avenant n° 1 au bail de sous location entre le GMCA et le CCAS  
Immeuble 285 Avenue du Père Léonid Chrol à Montauban

**Les membres du Conseil d'Administration :**

☞ prennent acte de ces décisions.

**Après délibération, le Conseil d'Administration :**

**PREND ACTE**

**Pour extrait, certifié conforme  
A Montauban, le 13 décembre 2022**

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa publication, de son affichage le :

**19 DEC. 2022**

De sa transmission en Préfecture le :

**19 DEC. 2022**

**La Présidente,**

**Brigitte BARÈGES**

**Le secrétaire de séance,**

**Alain MASSOT**

Accusé de réception en préfecture  
082-268201084-20221219-62-12-2022-DE  
Date de télétransmission : 19/12/2022  
Date de réception préfecture : 19/12/2022